

Cartographie fonctionnelle applicative

Déploiement

RAFP

Ce service web est déployé pour les services ressources humaines que ce soit le pôle enseignant que le pôle BIATOSS

Périmètre fonctionnel

RAFP

Les personnels fonctionnaires ne peuvent cotiser à la pension civile qu'au titre de leur rémunération principale. Les rémunérations accessoires, contrairement au régime général, ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites. L'état a donc institué un régime additionnel de retraite portant sur les rémunérations accessoires des agents fonctionnaires dénommé RAFP.

Le principe de calcul consiste à faire cotiser mensuellement les agents concernés sur les rémunérations accessoires à hauteur de 20% de leur traitement principal. Pour pouvoir calculer cette limite il faut connaître toutes les rémunérations accessoires quelles soient à l'Université que dans un établissement secondaire.

Cette application distingue de type de gestion, une gestion où Lille 1 est employeur principal et une gestion où Lille 1 est employeur secondaire. Dans la première, Lille 1 fournit à l'employeur secondaire de quoi régulariser la RAFP et dans la seconde Lille 1 envoie à l'employeur principal les montants de rémunération de l'agent pour que ce dernier lui envoie les états de régularisation à régler auprès de la RAFP.

Compte rendu de la Réunion recueil de besoin

Mode opération pour initialiser les tables RAFP pour le traitement d'une année

Processus principaux

RAFP

- Gestion au titre de l'employeur principal (Processus)
- Gestion au titre de l'employeur secondaire (Processus)

Editeur

RAFP

Développement local.